

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 12/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/06/2026

Contexte et constats

Publié sur 

IMERYS (ex Kerneos)

11 cours valmy
Immeuble PACIFIC PARIS LA DEFENSE
92800 Puteaux

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\IMERYS ALUMINATES
(Ex KERNEOS)_Mardyck_0007000962\2_Inspections\2026 06 09 Sûreté
Code AIOT : 0007000962

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/06/2026 dans l'établissement IMERYS (ex Kerneos) implanté 4690 Route du Fortelet Port 4690 59430 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IMERYS (ex Kerneos)
- 4690 Route du Fortelet Port 4690 59430 Dunkerque
- Code AIOT : 0007000962
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société IMERYS ALUMINATES (ex KERNEOS) produit des ciments spéciaux. Elle est autorisée par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2005 modifié à produire 380 000 t de clinker.

En 2022, l'usine a produit 244 000 t de clinker, 163 000 t de ciment et 94 000 t de briquettes (= blocs artificiels fabriqués à partir de fines de bauxite en substitution des blocs de bauxite).

Le procédé de fabrication comprend deux fours verticaux de type réverbère.

Les matières premières sont principalement de la bauxite et du calcaire. Les brûleurs des fours sont alimentés par des combustibles liquides ou au gaz.

L'arrêté préfectoral du 2 juin 2005 autorise la co-incinération et la valorisation de déchets industriels dangereux (15 000 tonnes par an pour la valorisation énergétique de déchets liquides, 50 000 tonnes par an pour la valorisation matière de déchets solides) et non dangereux (25 000 tonnes par an pour la valorisation énergétique de déchets liquides, 110 000 tonnes par an pour la valorisation matière de déchets solides). Les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux lui sont également applicables.

L'installation relève du BREF principal CLM (rubrique 3310) sans que les conclusions sur les MTD ne soient applicables aux fours de Mardyck, dans la mesure où les fours verticaux pour la production de clinker (ciment) sont exclus du champ d'application.

Suite à la publication de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18/12/2025, le site IMERYS est désormais classé SEVESO seuil haut.

Thèmes de l'inspection :

- Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dispositifs anti-intrusion	Arrêté Préfectoral du 02/06/2005, article 68.6	Mise en demeure, respect de prescription	8 mois
2	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 02/06/2005, article 68.6	Mise en demeure, respect de prescription	4 mois
4	Contrôle accès à l'installation (spécifique)	Arrêté Préfectoral du 02/06/2005, article 28	Mise en demeure, respect de prescription	8 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 02/06/2005, article 68.6	Sans objet
5	Système de Gestion de la Sécurité	AP Complémentaire du 18/12/2025, article 2.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection s'est déroulée le 09/06/2026 sur la thématique sûreté suite au passage SEVESO seuil haut du site avec l'arrêté préfectoral complémentaire du 18/12/2025. La base réglementaire de la visite est l'arrêté préfectoral du 02/06/2005 du site, notamment les articles 28 et 68. L'inspection a procédé à une visite de terrain le long des clôtures avec l'exploitant et a vérifié la gestion de contrôle des accès au site. L'inspection a constaté des non-conformités, un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est proposé au préfet du Nord.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositifs anti-intrusion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/06/2005, article 68.6
Thème(s) : Risques accidentels, Clôture, portail
Prescription contrôlée : L'usine est clôturée sur toute sa périphérie. La clôture, d'une hauteur minimale de 2 mètres, doit être suffisamment résistante afin d'empêcher les éléments indésirables d'accéder aux installations. [..]
Constats : L'inspection a procédé à une visite de terrain le long des clôtures avec l'exploitant. Des non-conformités ont été constatées. Voir annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 8 mois

N° 2 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/06/2005, article 68.6
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de l'installation
Prescription contrôlée : [...] Les accès à l'établissement sont constamment fermés ou surveillés [...]
Constats : L'inspection a procédé à une visite de terrain avec l'exploitant. Des non-conformités ont été constatées. Voir annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 4 mois

N° 3 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/06/2005, article 68.6
Thème(s) : Risques accidentels, Limitation des accès aux personnels autorisés

Prescription contrôlée : [...] et seules les personnes autorisées par l'exploitant, et selon une procédure qu'il a définie, sont admises dans l'enceinte de l'usine.
Constats : L'inspection a constaté à son arrivée la mise en œuvre de la procédure de contrôle des accès au poste de garde. Voir annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contrôle accès à l'installation (spécifique)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/06/2005, article 28
Thème(s) : Risques accidentels, Conditions exploitation
Prescription contrôlée : Les parties de l'installation où sont entreposés et incinérés des déchets dangereux, sont clôturées par un grillage en matériaux résistants d'une hauteur minimale de 2 m ou, à défaut l'ensemble de l'installation. Un accès principal et unique doit être aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel. Les issues ouvertes des installations d'entreposage et d'incinération de déchets doivent être surveillées et gardées pendant les heures d'exploitation. Elles sont fermées en dehors de ces heures.
Constats : L'inspection a procédé à une visite de terrain le long des clôtures avec l'exploitant. Des non-conformités ont été constatées. Voir point de contrôle 1.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 8 mois

N° 5 : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 18/12/2025, article 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation de la sécurité
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un système de gestion de la sécurité. Ce système de gestion de la sécurité est proportionné aux dangers liés aux accidents majeurs et à la complexité de l'organisation ou des activités de l'établissement.
Constats : Suite à son passage Seveso seuil haut, l'exploitant a jusqu'au 1er janvier 2027 pour élaborer son Système de Gestion de la Sécurité (SGS) conformément à l'article 2.7 de l'APC du 18/12/2025. Les

procédures en lien avec le contrôle des accès et la détection anti-intrusion doivent être incluses au SGS.

Type de suites proposées : Sans suite